



Février 2023

Fiche d'information

Rapport intermédiaire concernant les aides financières pour la préservation du patrimoine culturel mobile

I. Brève description

L'Office fédéral de la culture (OFC) peut allouer des aides financières pour la préservation du patrimoine culturel mobile sous la forme d'un versement unique ou de trois tranches au maximum pendant la durée d'un projet.

Date et modalités de versement de l'aide :

En cas de **versement unique** :

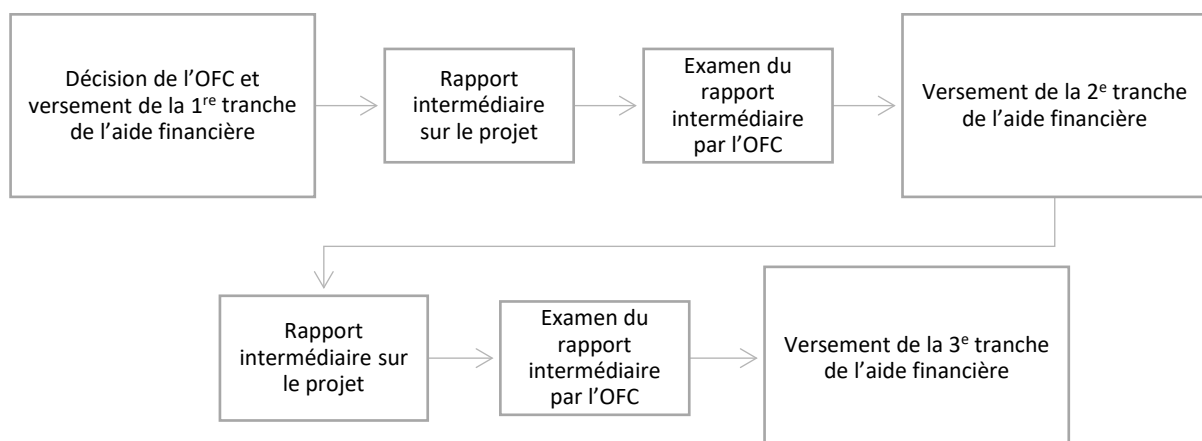
- versement de la totalité de l'aide financière accordée 30 jours après la notification de la décision.

En cas de **versement en plusieurs tranches** :

- versement de la 1^{re} tranche 30 jours après la notification de la décision ;
- versement de la 2^e et de la 3^e tranches dans les délais fixés dans la décision.

Selon le nombre de tranches, versement de 100 %, 50 % ou 30 % de l'aide financière accordée par cycle de paiement.

Si les aides financières sont versées en plusieurs tranches, les requérants doivent remettre au Service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC un rapport intermédiaire pour chaque étape terminée. Les rapports intermédiaires doivent être remis dans les délais fixés dans la décision.



II. Rapport intermédiaire

Le rapport intermédiaire (3 pages maximum, annexes comprises) doit contenir les points suivants :

- Aperçu de l'état actuel des travaux
- Le calendrier et le plan budgétaire sont-ils respectés (comparaison entre les prévisions et la situation effective) ?
- Les objectifs pourront-ils être atteints dans les délais prévus ?
- Y a-t-il eu des obstacles/situations imprévus/imprévues ? Si oui, quelles mesures ont été prises pour y remédier ?
- Vue d'ensemble des prochaines étapes avec les adaptations éventuellement requises

Format :

Le rapport intermédiaire doit être fourni aux formats PDF **et** WORD.

Langue :

Le rapport intermédiaire doit être rédigé en anglais, français, allemand ou italien.

Veillez envoyer le rapport intermédiaire accompagné de votre documentation à l'adresse suivante :

Office fédéral de la culture (OFC/DFI), section Musées et collections, service spécialisé Transfert international des biens culturels, Hallwylstrasse 15, CH-3003 Berne.

Ou par courriel à : kgt@bak.admin.ch

Informations complémentaires :

Office fédéral de la culture, section Musées et collections, service spécialisé Transfert international des biens culturels, tél. +41 58 462 03 25, kgt@bak.admin.ch